

JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



Communiqué n° CO-009-EMPLOYÉS

18 mars 2020

16h30

Plusieurs mesures sont en place pour vous protéger. Nous vous suggérons fortement de respecter les orientations qui sont transmises par la voie des différents communiqués. Celles-ci nous permettront d'assurer votre protection et celle des résidents.

Soyez rassurés! Nous sommes en étroite contact avec la santé publique et les CISSS de chacun de nos établissements, nous suivons toutes leurs recommandations, et nous nous assurons de nous doter des meilleures pratiques dans les circonstances. Si un changement survenait, vous seriez aussitôt avisés!

Ces mesures s'adressent autant au personnel du Groupe Santé Arbec qu'au personnel des agences.

En plus de la pandémie de la COVID-19, nous sommes en période de grippe saisonnière. Nous avons des situations où des résidents doivent être en isolement « gouttelettes ». Sachez que chaque isolement est systématiquement évalué et que nous déterminons le risque de contamination pour tout agent infectieux. Bien que nous ayons des unités en éclosion, **aucune suspicion de la CODIV 19** n'a cours au sein de nos établissements en ce moment et nous avons le soutien de la santé publique lorsque requis. C'est une situation évolutive et nous sommes très proactifs pour faire les évaluations requises.

RÉDUIRE LES RISQUES DE CONTAMINATION - TENUE VESTIMENTAIRE

Nous vous demandons d'enfiler vos vêtements de travail seulement une fois rendus sur les lieux de travail et de le retirer avant de le quitter. Vos vêtements de travail doivent être changés quotidiennement et faire l'objet d'un entretien régulier.

Cette mesure, en plus d'éviter un risque potentiel de transmission de l'infection, aura comme effet de vous protéger et de protéger nos résidents.

JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



PROTOCOLE DE GESTION DES SYMPTÔMES D'ALLURE GRIPPALE CHEZ LES RÉSIDENTS

En présence des symptômes suivants :

Le résident présente un ou des symptômes

- Fièvre (plus de 38° Celsius)
- La toux
- Des difficultés respiratoires

1. L'infirmière chef d'équipe applique les procédures pour le syndrome d'allure grippale (SAG) et procède au dépistage de l'influenza

et

2. L'infirmière chef d'équipe vérifie la présence de facteurs d'exposition à savoir :

Au cours des 14 jours qui ont précédé le début des symptômes, une personne qui :

- A été en contact avec une personne qui a été à l'extérieur du pays dans les 14 derniers jours,

OU

- A été en contact étroit avec un cas confirmé ou probable du COVID-19,

OU

- A été en contact étroit avec une personne atteinte d'une maladie respiratoire aiguë qui a été à l'extérieur du pays dans les 14 jours précédant le début de la maladie.

3. En présence de facteur de risque (exposition) communiquez avec votre coordonnatrice.
4. Votre coordonnatrice communiquera avec la conseillère clinique afin que cette dernière puisse communiquer avec la santé publique du CISSS.

Notez que les précautions requises pour éviter la transmission de l'influenza et de la COVID 19 sont les mêmes, soit l'isolement contact/gouttelettes.

JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



PROTECTION DE NOS EMPLOYÉS

En fonction de ce qui a été dit dans le paragraphe précédent, le protocole d'isolement gouttelettes actuellement en vigueur dans tous nos établissements nous protège très adéquatement pour tous les résidents qui ont des symptômes d'allure grippale.

De plus, en ce moment, les masques que nous avons sont amplement suffisants pour la protection de tous.

À ce stade-ci, la pertinence des masques N-95 n'est pas recommandée pour nos isolements actuels. Advenant que ce soit nécessaire, nous obtiendrons la collaboration de nos partenaires pour l'accès aux fit test ainsi qu'aux masques adéquats.

VISITES HUMANITAIRES POUR LES RÉSIDENTS EN SOINS PALLIATIFS ET FIN DE VIE

Les visites humanitaires sont autorisées les résidents qui sont en soins palliatifs ou soins fin de vie.

Dès que l'équipe évalue que la personne est en soins fin de vie, l'infirmière doit aviser la coordonnatrice de site. Chaque situation sera évaluée très rapidement afin de donner les autorisations nécessaires pour ces visites. Un seul visiteur à la fois est autorisé à entrer dans la chambre du résident. Les visiteurs n'ont pas l'autorisation de circuler sans accompagnement et n'ont accès qu'à la chambre du résident en question.

Il est très important de nous faire connaître cette information le plus rapidement possible pour que les résidents aient accès à leur famille durant cette période difficile.

VISITEURS

Certaines personnes vont évoluer dans nos établissements : techniciens pour réparer les machines, la plomberie ou autre, pour les fauteuils roulants, en optométrie, etc.

Sachez que tous ces visiteurs sont pré-approuvés par la cellule de coordination et les liens nécessaires sont faits avec les coordonnatrices de site.

Si vous avez des questions à ce sujet, merci de vous référer à votre coordonnatrice de site.

COMMUNICATION AVEC LES MÉDECINS

Afin d'améliorer la communication et faciliter la priorisation pour les équipes médicales, il est important d'être précis lorsque vous faites une inscription dans le cahier des visites médicales. Il est important d'expliquer les motifs le plus clairement possible.